

Qu'est ce que le droit d'auteur ?

Le droit d'auteur **est un droit de propriété du créateur sur son œuvre** (musiques, vidéos, films, livres, peintures, logiciels...)

Il y a des exceptions au droit d'auteur. Lorsqu'une œuvre a été divulguée, elle est autorisée, sans qu'il y ait besoin de payer de droits la représentation privée et gratuite dans un cercle de famille. Il existe d'autres exceptions (pédagogie*, citations courtes...)

Puis-je diffuser une chanson ou une vidéo ?

On ne peut pas diffuser une œuvre, audio ou vidéo, sans avoir demandé l'autorisation et éventuellement payé des droits en dehors du cercle privé.

L'obtention de ces droits peut se faire via la maison de production titulaire des droits d'auteur de l'œuvre, ou via la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) pour les œuvres musicales, la SCAM (Société civile des auteurs multimédia) pour les œuvres vidéo.

Sur un blog ou un site internet, puis-je mettre en ligne une photo ou une vidéo ?

Vous ne pouvez pas mettre en ligne une photo ou une vidéo dont vous ne possédez pas les droits, même si ce sont des œuvres que vous avez trouvées sur un autre site. Il faut toujours demander l'autorisation à l'ayant-droit, l'auteur ou la société qui gère la distribution de l'œuvre.

Vous pouvez, en revanche, diffuser sur votre site internet des **images, vidéos et musiques libres de droit** ou dont vous détenez les droits. Vous pouvez aussi, dans une certaine mesure, **utiliser des ressources sous licence Creative Commons**. Certaines **règles**, établies par l'auteur de l'œuvre, **régissent leurs utilisations**. Dans tous les cas, **vous devez citer l'auteur de l'œuvre**.

Et si l'auteur de l'œuvre est mort ?

Les droits patrimoniaux liés à l'œuvre sont transmis aux héritiers de l'auteur après sa mort, et valables soixante-dix ans après cette date

***L'exception pédagogique** : Elle vise à équilibrer les intérêts des créateurs et ceux de la société en permettant aux enseignants et aux apprenants d'utiliser des matériaux protégés dans un contexte éducatif, tout en respectant les droits des auteurs.

L'utilisation d'une œuvre protégée doit être :

- **à des fins éducatives ou pédagogiques** (l'enseignement en classe, la recherche académique, la formation, etc.)
- **équitable, raisonnable et ne pas porter atteinte** aux droits de l'auteur ou du titulaire des droits. Il est communément acceptable d'utiliser une partie limitée de l'œuvre mais **son utilisation ne doit pas se substituer à l'achat de l'œuvre originale**.
- **sourcé ; l'utilisateur doit indiquer la source de l'œuvre utilisée**.
- **non lucrative**.